



DOSSIER DE PRESSE

Projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc

3 ans après les autorisations ... (toujours) pas de réponses ... pas de parc !

A quand des réponses ?

Effets du bruit sur les espèces halieutiques -> Les éléments présentés dans l'étude d'impact (2016) n'étant pas assez aboutis, une demande d'étude complémentaire a été formulée par les Comités des pêches. Des études ont été initiées par le porteur de projet et nous sommes toujours dans l'attente des résultats. Ces résultats alimenteront les discussions sur la suite à donner au projet.

Effets de la turbidité sur les espèces halieutiques -> Comme pour les effets du bruit, les effets de la turbidité n'ont pas fait l'objet d'études poussées au stade de l'étude d'impact. Cela a mené les services de l'Etat à exclure ce paramètre des arrêtés d'autorisation et à prendre, au regard d'éléments supplémentaires, un arrêté complémentaire dédié. Les Comités des pêches demandent à ce que les seuils de rejets autorisés dans le cadre de cet arrêté soient les plus conservatifs possibles et intègrent totalement les enjeux sur les ressources halieutiques et en particulier les espèces les plus sensibles à la turbidité.

Effets du système de protection des fondations sur les espèces halieutiques -> L'utilisation d'anodes dites «sacrificielles » induit de fait le relargage dans le milieu des métaux constituant ces anodes. Le porteur de projet n'ayant pas été en mesure d'apporter d'éléments probants quant à l'innocuité environnementale de ce procédé, les comités des pêches demandent à ce que soit envisagé le recours à d'autres procédés comme la protection dite par courant imposé. Cette alternative a d'ailleurs été proposée par les porteurs de projets et les services de l'Etat au titre de la réduction des impacts dans le cadre d'autres projets d'éolien offshore.

Ensouillage de la totalité des câbles : Les Comités des pêches ne disposent pas à ce jour de toutes les garanties quant au maintien des activités de pêche au sein du futur parc. Nous attirons l'attention sur ce point qui est une nécessité absolue quant à l'acceptabilité du

projet par les pêcheurs professionnels. Nous rappelons que de longs travaux ont été menés avec le porteur de projet pour dimensionner le parc dans cette optique. Pour cela, nous demandons à ce que ces garanties soient apportées quant à l'ensouillage des câbles dans leur intégralité avant tout commencement des travaux.

Préparation d'une éventuelle phase travaux : depuis le début du projet, nous demandons à Ailes Marines de travailler sur la coordination et le séquençage des travaux, demande également relayée par les services de l'Etat qui dans les arrêtés demandent à Ailes Marines de travailler sur la coordination du chantier...

Les Comités des pêches ont à plusieurs reprises demandé au porteur de projet d'être associés de manière étroite à la définition du phasage des travaux et à la coordination du chantier. Ces demandes sont pour le moment restées sans réponse, et pourtant le développeur évoque un éventuel démarrage des travaux en 2021 !

Campagnes d'études halieutiques et calendrier du projet...

Les Comités des pêches ont été très proactifs sur la définition des méthodes d'étude sur les ressources halieutiques. Ces travaux, menés en collaboration avec les scientifiques et les porteurs de projet, ont abouti à un consensus sur des états de référence d'une durée de 3 ans. Or, le manque d'investissement et de réactivité d'Ailes Marines et RTE sur ces sujets au cours de l'année 2018, n'ont pas permis de stabiliser et de rendre opérationnels les protocoles d'études dans un délai permettant la réalisation de cet état de référence avant le second semestre 2022 (Cf. Tableau ci-dessous). Les Comités des pêches rappellent leur attachement à la réalisation d'un état de référence pertinent sur les ressources halieutiques dont la durée devra être respectée par les porteurs de projet, conformément à leurs engagements et aux préconisations des experts.

Calendrier prenant en considération la réalisation de l'état de référence halieutique (2020):

